

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2018

L'An deux mille Dix-Huit,

Le Vingt-Trois Avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Dix-Sept Avril, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.

Présents : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mr PADONOU, Mr MARTIN, Mr MAZALEYRAT, Adjoint au Maire, Mme HOEVE Conseillère municipale déléguée, Mr CHARRON, Mme LOTHION, Mme SUUN, Mr DANSAULT, Mr BOUCHET, Mme FRAPPREAU, Mr ENGELS, Mme BORDES-PICHEREAU, Mr VIARDIN, Mr GIORDANO Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme CARRÉ-DULOIR (procuration à S. MARTIN), Mme BERMONT (procuration à D. MAZALEYRAT), Mr ANSELMO (procuration à N. HOEVE), Mme CAMARD (procuration à A. BÉNARD), Mr BLACHIER (procuration à JB. LELOUP), Mme PRUVOT (procuration à G. ENGELS).

Absents : Mme MARIÉ, Mme LACOURT, Mme FERREIRA, Mme NIÉTO, Mr MARQUES, Mme ROBERT, Mme MAUDUIT.

Secrétaire de séance : Mme FRAPPREAU

Mme Virginie FRAPPREAU, la plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommée secrétaire de séance.

01 – Approbation des modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire – au 1^{er} septembre 2018

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Michel PADONOU, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires qui explique que des modifications interviendront dans le règlement du restaurant scolaire à compter de l'année 2018-2019.

VU l'avis favorable de la commission affaires scolaires en date du 17 avril 2018

Il s'agit notamment de modifier ledit règlement en ce sens

- chapitre 2 – RESTAURANT SCOLAIRE du règlement intérieur avec la prise en charge par le centre Camille Claudel des enfants pendant l'interclasse
- chapitre 4 – DISCIPLINE du règlement intérieur avec la communication des numéros de téléphone des parents valables
- Pour ne pas retarder le lancement des inscriptions au restaurant scolaire programmé après les vacances scolaires de Pâques, Monsieur PADONOU expose la nécessité de modifier le règlement du restaurant

scolaire en supprimant toutes les mentions se rapportant à l'année 2017/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire (ci-joint), prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

02 – Approbation de la notice explicative relative aux services péri-scolaire - au 1er septembre 2018

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Michel PADONOU, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires qui explique que des modifications interviendront dans la mise en place des services péri-scolaires à compter de l'année 2018-2019.

VU l'avis favorable de la commission affaires scolaires en date du 17 avril 2018

Il s'agit notamment de modifier en ce sens

- le chapitre sur le transport scolaire :
 - avec la mise à jour des dates d'inscription pour la rentrée 2018-2019
 - le retrait des titres de transports
 - NB : récupération des enfants à la sortie du bus
- Le chapitre sur le restaurant scolaire :
 - avec le compte c@ntibus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** la notice explicative (ci-jointe), prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

03 –Dérogations scolaires - Fin d'exonération et de réciprocité avec la commune de Tours- au 1er septembre 2018

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Michel PADONOU, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires qui rappelle que la commune de La Ville aux Dames, et la commune de Tours avaient conclues précédemment un accord de réciprocité dans le cadre des dérogations scolaires.

CONSIDÉRANT la délibération de la commune de Tours du 13/02/2018 relative à l'arrêt de cet accord et de la franchise appliquée

Il explique que ces dispositions cesseront à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

VU l'avis favorable de la commission affaires scolaires en date du 17 avril 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)** de mettre fin à cet accord de réciprocité à compter du 1^{er} septembre 2018.

04 – Modification de la délibération n° 9 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT – afin d'autoriser le Maire à ester en justice afin de mener des actions civiles ou pénales nécessaires pour obtenir la cessation d'infraction aux règles d'urbanisme.

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Jean-Bernard LELOUP, Premier Adjoint qui rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 14 avril 2014, a donné délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 16 de cette délibération donne délégation au Maire afin d'ester en justice. Toutefois cette autorisation délivrée au Maire est restrictive et soumise à conditions :

Pour rappel l'Article 16° de la délibération n° 9 du 14 avril 2014 est ainsi rédigé :

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas ci-dessous :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale,*
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourra un risque de péremption d'instance ou de forclusion,*
- dans tous les cas où la commune serait amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.*
- De déléguer à Monsieur le Maire de manière générale et permanente le pouvoir d'exercer au nom de la commune tant en défense qu'en demande, les actions en justice relative aux impositions dues à ou par la Commune et/ou réclamées par ou à la Commune.*

Ces cas limitativement énumérés ne permettent pas de donner suite (via des actions civiles ou pénales) aux constats d'infractions aux règles d'urbanisme

Observations :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)** de compléter la délégation dont bénéficie Monsieur le Maire en donnant à celui-ci la possibilité de mener toute action civile ou pénale nécessaire pour obtenir la cessation d'infractions aux règles d'urbanisme et l'indemnisation des différents préjudices et frais irrépétibles auxquels la collectivité sera soumise à ce titre.

05 – Communauté de communes T.E.V. – Harmonisation des compétences optionnelles – Ecole de musique et intervention musicale en milieu scolaire

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, prend la parole et rappelle à l'assemblée que suite à la fusion, et conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la Communauté Touraine-Est Vallées doit se prononcer avant le 31 Décembre 2018 sur le maintien ou la restitution aux communes des compétences facultatives figurant dans ses statuts et exercées sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ou l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon.

RAPPELLANT que les compétences facultatives concernées par la présente délibération sont les suivantes :

- Gestion des écoles de musique »
- Intervention musicale en milieu scolaire

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Communautaire du 05 Avril 2018,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 relatifs aux compétences facultatives des Communautés de Communes et L.5211-41-3 relatif à l'harmonisation des compétences suite à la fusion de Communautés de Communes,

VU, les statuts de la Communauté Touraine Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

VU, l'avis du bureau communautaire du 22 mars 2018,

CONSIDÉRANT que suite à la fusion, que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 31 Décembre 2018 sur le maintien ou la restitution aux communes des compétences facultatives figurant dans ses statuts et auparavant exercés par la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ou la Communauté de Communes du Vouvrillon.

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (par 17 voix pour et 5 abstentions) :**

➤ **DE MAINTENIR** l'exercice au lieu et place des communes, de la compétence facultative « Enseignement musical » rédigée ainsi :

- **« Enseignement musical » :**

- Animation et gestion de l'Ecole de Musique intercommunale,
- Soutien et participation financière à la gestion des écoles de musique associatives : l'Ensemble musical de Monnaie, l'école de musique de la société musicale de Reugny, l'école de musique de Vernou en harmonie, l'espoir musical de Vouvray.

➤ **D'EXERCER** en lieu et place des communes la compétence « Intervention musicale en milieu scolaire »

➤ **D'ADOPTER** les modifications des dispositions de l'article 4 des statuts de Touraine-Est Vallées relatif aux compétences de la Communauté de Communes joint à la présente délibération.

06 – Approbation de la délégation du Droit de Prémption Urbain sur les Zones d'Activités

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 211-3 et L 300-1 relatifs au Droit de Préemption Urbain (DPU),

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2009,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire pour l'exercice du DPU,

VU les délibérations du Conseil municipal du 21 décembre 1989 et du 26 février 2018 instituant le DPU sur la commune de La Ville-aux-Dames,

VU la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2017 relative au transfert de compétences,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2017 approuvant le transfert de compétences,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire de la Touraine-Est Vallées du 22 février 2018 donnant délégation du DPU aux communes – sauf pour les ZAC,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Commune et des communes de maîtriser, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives, l'aménagement et le développement de leur territoire et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les communes de disposer du DPU afin d'assurer en tant que besoin la réalisation des projets municipaux ayant des objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que l'intérêt majeur de l'exercice du DPU par la Communauté de Communes et lié à sa compétence en matière de développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'ACCEPTER** la délégation du DPU sur l'ensemble des zones U, AU et 1AU et leurs sous-secteurs.
- **DE DIRE** que la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées conserve le DPU sur les zones d'activités suivantes, cartographiées en pièce-jointe à cette délibération :
 - o Les Fougerolles
 - o Champmesle
 - o Le Bois de Plante
- **DE DIRE** que la commune transmettra à la Communauté de Commune, dès réception en mairie
 - o Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) relatives aux zones d'activité
 - o Une copie des DIA relatives aux autres périmètres
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

- **DE DIRE** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera consultable en mairie, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

07 - Approbation des nouveaux statuts de l'association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle que la loi GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) prévoit des transferts de compétences aux EPCI à fiscalité propres en matière de prévention des risques inondation.

Compte-tenu de ces transferts de compétences, les missions de l'association doivent être revues.

L'association permettant un espace de dialogue entre les communes membres et se positionnant en tant qu'acteur de terrain, il est proposé qu'elle reste active en matière d'action de sensibilisation aux risques et qu'elle soit un interlocuteur privilégié des EPCI, notamment pour faire le lien entre les différents vals et leurs problématiques spécifiques.

Dans ce contexte l'association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau est amenée à modifier ses statuts et les communes membres à les approuver (voir statuts ci-annexés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve (par 21 voix pour et 1 abstention)** les nouveaux statuts de l'association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau (ci-annexés).

MOTION D'OPPOSITION AU DÉMANTÈLEMENT DU RÉSEAU FERROVIAIRE AU QUOTIDIEN

Monsieur BÉNARD, Maire prend la parole et expose les points suivants :

VU le vœu formulé par le Conseil Régional du Centre Val de Loire le 22 février 2018,

CONSIDÉRANT que le 15 février dernier Jean-Cyril SPINETTA, ancien PDG d'air France, a remis son rapport « pour l'avenir du transport ferroviaire » au Premier ministre et la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le Gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoire ont besoin pour leur développement parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons;

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des

infrastructures; Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner le service public ferroviaire.

Cette proposition accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux.

Observations:

Mr ENGELS indique que cette motion est nécessaire, même s'il regrette que la question du statut ne soit pas intégrée. Il ajoute que la Région aurait également pu rejeter le rapport SPINETTA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **adopte (par 16 voix pour et 6 abstentions) la motion suivante :**

- **DÉNONCE** sans réserve les propositions du rapport SPINETTA d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité,
- **CONDAMNE** le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire,
- **DEMANDE** au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser,
- **INTERPELLE** l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire

Fin de la séance : 19 H 52
